

parvenir au Conseil, ne devront renfermer qu'un seul objet; & nulle autre représentation ne pourra être faite que la première n'ait été définitivement décidée.

§. 2. La Représentation ne pourra avoir pour objet que le bien de l'Etat & la conservation des Droits & Attributs des divers Ordres qui le composent & non les affaires des Particuliers pendantes en jugement. lesquelles devront être suivies, par les formes ordinaires de la Justice, devant les Tribunaux établis par les Edits pour en connoître & juger, ainsi qu'il est prescrit par lesdits Edits, sans que les Représentations, qui seroient faites à l'occasion desdites affaires, après qu'elles auront été jugées, puissent jamais opérer la révocation ou empêcher l'effet des Jugemens, quelle que soit l'issue de la Représentation.

§. 3. Le nombre de ceux qui porteront la Représentation aux Syndics ou au Procureur - Général ou qui l'appuyeronr auprès d'eux ne pourra excéder celui de douze personnes, prises ensemble ou séparément.

§. 4. Toute Représentation, qui aura pour objet l'abrogation d'une Loi, un changement à une Loi, l'établissement d'une nouvelle Loi ou en général quelque nouveauté, sera portée à l'examen du Petit-Conseil, qui aura le droit de la rejeter définitivement.

§. 5. Si la Représentation a pour objet une plainte contre le Petit - Conseil, pour cause d'infraction, d'inobservation ou d'interprétation erronée d'une Loi, le Petit-Conseil devra y répondre dans le terme de quinze jours; &c, si les Représentans, dans le terme de dix jours, à compter de celui auquel leur aura été remise la Réponse du Petit-Conseil, déclarent qu'ils n'en sont pas satisfaits, en ce cas, la Représentation & ladite Réponse seront portées au Tribunal ci-après mentionné, lequel aura le droit d'approuver ou de rejeter définitivement & sans appel ladite Représentation ou de décider si la manière doit être portée aux Deux - Cents & au Conseil - Général.

§. 6. Dans le cas où les Représentans auroient été satisfaits de la Résolution du Petit Conseil, ou du moins n'auroient fait aucune nouvelle instance dans